



A R R Ê T É

N°2024/T109

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 10 juillet 2024 par laquelle l'entreprise SMBA – 40 rue du Commandant Lenoir – 38 600 FONTAINE, sollicitant l'autorisation de procéder aux travaux d'installation d'alimentation électrique du chantier « Pré des Libellules » en aérien et sous fourreaux rue de Leyssaud et rue du Repos, pour le compte de Bouygues immobilier ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

A compter du 22 juillet 2024 et pour une durée maximale de 720 jours, l'entreprise SMBA - 40 rue du Commandant Lenoir – 38 600 FONTAINE, est autorisée à implanter sur la commune de Vif :

- **rue de Leyssaud** – places de stationnement - section comprise face au n°5 jusqu'à son intersection avec la rue du Repos non comprise – 1 fourreau au plus près du muret limitant le domaine public,
- **intersection rue de Leyssaud / rue du Repos** – à l'arrière de la logette - 1 poteau fixé dans une buse en béton,
- **rue du Repos - dans l'enceinte du cimetière n°3** - 1 poteau fixé dans une buse en béton,
- **rue du Repos** – à l'entrée du parking du nouveau cimetière - 1 poteau fixé dans une buse en béton,
- **rue du Repos** – le long du parking du cimetière – 1 fourreau au plus près du trottoir,

afin d'acheminer l'électricité au chantier « Pré des Libellules » - depuis le poste ENEDIS situé face au n°5 de la rue de Leyssaud - en traversée aérienne de chaussée et ce à une **hauteur minimale de six mètres**.

Article 2 :

L'entreprise SMBA procédera à la mise en place des buses, poteaux, fourreaux et câbles sur la période du 22 au 28 juillet 2024 inclus à l'aide d'engins spécifiques. De ce fait, la circulation sera perturbée rue du Repos et rue de Leyssaud.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

TROTTOIR BARRES A LA CIRCULATION – INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER - VITESSE LIMITEE A 30KM/H

Modifications de la circulation :

La circulation sera alternée et signalée manuellement.

Les cycles seront insérés dans la circulation.

Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

Article 3 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux. Si des dégâts sur le domaine public occupé sont constatés, le permissionnaire est averti qu'il devra réparer à ses frais. La conformité des travaux de remis en état sera contrôlée par les services de la commune.

Article 4 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 5 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 17 JUIL 2024

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

Jean-Marc GRAND

